

**VILLE  
D'ARS-SUR-MOSELLE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Moselle  
Chef lieu de canton



**ARRETE MUNICIPAL N° 15 / 2017 / UR  
DU 27 OCTOBRE 2017  
ENGAGEANT UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

**Le Maire de la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ars-sur-Moselle approuvé le 30/06/2017 ;

**CONSIDERANT** que la suppression des façades commerciales est un enjeu de maintien du commerce de proximité en lien avec la démarche de revitalisation du centre-bourg, qu'il convient d'ajouter les rues Pasteur, Clémenceau et de préciser adjacentes à la rue du Maréchal Foch ainsi que la place de la République dans le règlement du PLU ;

**CONSIDERANT** que le règlement du PLU interdit l'aménagement de terrains destinés à la pratique du golf dans la zone 1AURP en bordure de la RD11 alors que ce type d'aménagement valorisant l'environnement est conforme aux objectifs fixés dans le projet communal sur cette zone ;

**CONSIDERANT** que les modifications envisagées dans le règlement écrit du PLU peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée puisqu'elles ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

**ARRETE :**

**Article 1 :** La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU conformément aux dispositions des articles L153-45 à L153-48 du Code de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215700329-20171027-AR-15-2017-UR-AR

Accusé de réception exécutoire Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet de Moselle et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Réception par le préfet : 27/10/2017

**Article 3 :** Il sera procédé à une mise à disposition du public pendant un mois en mairie sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Ses modalités seront précisées ultérieurement par une délibération du Conseil Municipal.

**Article 4 :** A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public sera approuvé par délibération.

**Article 5 :** Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- d'une publication sur le site officiel de la commune ;
- d'une notification au Préfet de Moselle.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 27 octobre 2017

Le Maire,  
Bruno VALDEVIT



Signé Bruno VALDEVIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215700329-20171027-AR-15-2017-UR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification.